



Cirque d'Hiver - Bouglione

PARIS, SAMEDI 24 MARS 2012



ADMD

50, rue de Chabrol – 75010 Paris

Services administratifs :

du lundi au vendredi de 9h à 19h

et le samedi de 9h à 12h

Tél. : 01 48 00 04 16

ADMD - Écoute :

du lundi au vendredi de 10h à 19h

Tél. : 01 48 00 04 92

Fichier national des directives anticipées :

Tél. : 01 48 00 09 89

Courriel : infos@admd.net**Sites :** www.admd.netwww.admd2012.fr**Blog :** www.admdblog.fr

Éditorial

Ce journal est édité par l'Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité (ADMD), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée à la Préfecture de Police de la Seine le 18 avril 1980, dont le siège social est au numéro 50 de la rue de Chabrol, à Paris (75010).

Directeur de la publication :

Jean-Luc Romero

Responsable de la rédaction :

Jacques Besset

Coordinateur de la rédaction :

Philippe Lohéac

Tél. : 01 48 00 04 16

Secrétaire de la rédaction :

Sandrine Arrault

Conception graphique :

Richard Cousin

www.yumyum.fr**Photo de couverture :**

© F. Laguilliez

Impression :

Imprimerie Arlys

12, rue Gustave-Eiffel

95190 Goussainville

Tirage : 46 000 exemplaires

Abonnement annuel :

5 € pour les adhérents,

10 € pour les non-adhérents.

50 € pour les personnes morales.

Le numéro : 2,5 €.

Dépôt légal :

Avril 2012

N° ISSN : 2119-9809

Commission paritaire :

n° 0114 G 78783

Les textes signés n'engagent que la responsabilité de leur auteur.

Si le ciel peut attendre, aurait dit Lubitsch, le soleil, lui, a accueilli radieusement les 4000 militants qui se sont retrouvés dans et devant le Cirque d'Hiver-Bouglione, le samedi 24 mars, pour entendre les candidats à l'élection présidentielle ou leur représentant venus défendre leur position relative à la légalisation éventuelle – et nécessaire – de l'aide active à mourir.

Alors que nos adversaires pro-life – quelques centaines – étaient réunis au Trocadéro dans une sorte de chorégraphie ringarde, les cornes de brumes, les drapeaux, les bâtons fluorescents, les lumières et les chansons marquaient la vitalité, l'enthousiasme et la joie de vivre des militants du droit de mourir dans la dignité.

Le discours enflammé de Christophe Michel, 25 ans, co-responsable des Jeunes de l'ADMD, soulevant les applaudissements des milliers de personnes réunies au Cirque d'Hiver-Bouglione, et parmi elles bon nombre de jeunes, suffisait à lui seul à répondre à ceux qui, au nom d'une morale liberticide, refusent tout à la fois le droit des femmes de disposer de leur propre corps et le droit de chacun, en fin de vie, de faire l'économie des semaines d'agonie, alors jugées inutiles par soi-même.

Mes chers amis de l'ADMD, notre association fait l'actualité. Fixe le calendrier. C'est parce que nous avons formidablement agi, au niveau national comme au niveau local, que le droit de mourir dans la dignité est devenu un enjeu de la campagne électorale. Cet élan, le vôtre tout autant que celui du conseil d'administration de l'ADMD, ne doit pas faiblir. La pression sur les candidats à l'élection présidentielle doit se maintenir et vous ne devez pas hésiter à continuer à leur écrire au siège de leur campagne.



Ensuite, l'élection présidentielle passée, nous devons nous atteler à une autre tâche : connaître et diffuser la position de chaque candidat aux élections législatives, dans chaque circonscription – il y en a 577 – de chaque département français. Trouvez le nom des candidats et leur adresse, écrivez-leur, demandez-leur de s'exprimer sur le sujet, y compris au cours des réunions qu'ils organiseront près de chez vous. Devenez des activistes de notre cause, car nous défendons une loi d'intérêt général et nous ne pouvons pas attendre encore 32 ans.

Ces informations devront être transmises au siège de l'association, à l'adresse postale que vous connaissez ou à l'adresse électronique dédiée : legislatives@admd.net (sans accent) pour être publiées sur notre site www.admd2012.fr. Nous remporterons cette bataille si nous sommes tous réunis et si nous ne restons pas les bras croisés à attendre qu'elle soit menée par d'autres. Cette bataille, un intervenant l'a merveilleusement résumée par cette formule « *Le droit d'éteindre soi-même la lumière...* ».

Jean-Luc Romero,
président

En direct de...

Vous connaissez la position des candidats aux élections législatives dans votre circonscription ?

Transmettez l'information à Sandy Raux, à l'adresse legislatives@admd.net
Vous voulez connaître la position de votre candidat aux élections législatives des 10 et 17 juin 2012 ? Consultez le site www.admd2012.fr.

EN DIRECT DES PARTIS

• M. François Bayrou (Modem)

« La loi Leonetti sur le droit des patients en fin de vie constitue un équilibre qu'il faut préserver car elle évite deux écueils que je ne souhaite pas : d'un côté, l'acharnement thérapeutique et, de l'autre, l'euthanasie qui porte un risque non négligeable de comportements contraires à nos valeurs. » (Le Généraliste, le 17 février 2012).

• M. François Hollande (PS)

« Je proposerai que toute personne majeure en phase avancée ou terminale d'une maladie incurable, provoquant une souffrance physique ou psychique insupportable, et qui ne peut être apaisée, puisse demander, dans des conditions précises et strictes, à bénéficier d'une assistance médicalisée pour terminer sa vie dans la dignité. » (Soixante engagements pour la France – proposition n°21).

• M. Philippe Poutou (NPA)

« Concernant le droit de mourir dans la dignité, les premiers décideurs sont les intéressés quand ils sont encore en possibilité d'émettre un souhait : la dernière liberté de l'Homme est de pouvoir choisir sa mort. Le NPA pense donc qu'il faut en finir avec l'hypocrisie. Une nouvelle loi sur le suicide assisté doit être adoptée, qui doit à la fois rendre possible et

encadrer cette possibilité. Pour éviter toute dérive, elle devra intégrer la nécessité de décisions collectives et muries qui sont indispensables. »

• M. Nicolas Sarkozy (UMP)

« L'euthanasie légalisée risquerait de nous entraîner vers des débordements dangereux et serait contraire à notre conception de la dignité de l'être humain. La loi Leonetti est parfaitement équilibrée, elle fixe un principe, celui du respect de la vie. Pour le reste, laissons place au dialogue entre le malade, sa famille et le médecin. Cela s'appelle faire preuve de compréhension et d'humanité. On n'est pas obligé de légiférer sur tout et tout le temps. » (Le Figaro Magazine, le 11 février 2012).

• Jean-Pierre Chevènement et Hervé Morin, dont nous avons précédemment publié les points de vue, ont retiré leur candidature à l'élection présidentielle.

• Corinne Lepage et Dominique de Villepin n'ont pas réuni les 500 parrainages nécessaires.

EN DIRECT DU PARLEMENT

Jean-Pierre Godefroy, sénateur PS de la Manche, membre du comité d'honneur de l'ADMD, a déposé le 31 janvier 2012 une proposition de loi relative à l'assistance médicalisée à mourir qui s'inspire très largement de celle qui a été débattue en janvier 2011 (*vous pouvez la consulter sur le blog de l'ADMD : www.admdblog.fr*).

ERRATUM

Dans l'encart central du Journal de l'ADMD n° 120, nous avons rattaché Jean-Luc Mélenchon par erreur au Parti de Gauche alors qu'il est le candidat du Front de Gauche. Nous prions les lecteurs d'excuser cette erreur.

SOMMAIRE

P.2	Éditorial
P.3	En direct de...
P.4	Actualités
P.8	Samedi 24 mars 2012
	Photorama
P.11	Cahier détachable :
	Expression des candidats
	à l'élection présidentielle
P.19	Commissions
P.23	Vie internationale
P.26	Courrier des lecteurs
P.28	Point de vue

Actualités

APPEL AUX CANDIDATS À L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE POUR LA LÉGALISATION DU DROIT DE MOURIR DANS LA DIGNITÉ

Mon corps m'appartient !

« Toute ma vie, je me suis efforcé(e) d'être libre, indépendant(e), autonome, respectant autrui.

Le jour où ma santé physique ou ma santé mentale me conduira à franchir les limites d'une vie digne telle que je la conçois pour moi-même, je souhaite pouvoir librement, en conscience et sans influence choisir les conditions de ma propre fin de vie.

C'est pourquoi je vous demande, avec les 94% de Français qui approuvent le recours volontaire à une assistance active à mourir, de prendre l'engagement solennel si vous êtes élu(e) à la présidence de la République au printemps 2012, de déposer très rapidement un texte de légalisation devant le Parlement, afin que la France rejoigne les pays de liberté qui ont déjà légiféré. »*

** Sondage Ifop pour le journal Sud Ouest - août 2011.*

SIGNATAIRES AU 31 MARS 2012

Maurice Agulhon, historien • Hugues Aufray, chanteur • Nathalie Baye, comédienne • Guy Bedos, humoriste • Louis Bériot, journaliste • Pierre Biarnès, ancien sénateur des Français établis hors de France • Marc Blondel, syndicaliste, président de la fédération nationale de la Libre Pensée • Pierre Bourguignon, député de la Seine-Maritime • Antoine Bourseiller, cinéaste • Jacques Boutault, maire du 2^e arrondissement de Paris • André Brincourt, écrivain • Frédérique Calandra, maire du 20^e arrondissement de Paris • Noëlle Châtelet, écrivaine • Hélène Cixous, écrivaine • Yves Cochet, ancien ministre, député européen • Christiane Collange, écrivaine • André Comte-Sponville, philosophe • Boris Cyrulnik, philosophe • Régine Deforges, écrivaine • Mylène Demongeot, comédienne • Marc-Alain Descamps, professeur de psychologie • Muguette Dini, sénatrice du Rhône • Mireille Dumas, journaliste • Dominique

Fernandez, écrivain • Jean Ferniot, journaliste • Alain Fouché, sénateur de la Vienne • Dominique Gillot, ancienne ministre de la santé, sénatrice du Val-d'Oise • Jean-Pierre Godefroy, sénateur de la Manche • Benoîte Groult, écrivaine • Anne Hidalgo, première adjointe au maire de Paris • Jean-Paul Huchon, président de la région Île-de-France • Dominique Jaquet-Bériot, journaliste • Bruno Julliard, adjoint au maire de Paris • Léonard Keigel, cinéaste • Patrick Kessel, président du Comité Laïcité République • Bernard Kouchner, ancien ministre de la santé • Brigitte Lahaie, animatrice radio • Fatima Lalem, adjointe au maire de Paris • Philippe Lazar, fondateur du Comité national de bioéthique dans les sciences de la vie et de la santé • Marylise Lebranchu, ancienne ministre, députée du Finistère • Corinne Le Poulain, comédienne • Roger Madec, sénateur de Paris, maire du 19^e arrondissement • Noël Mamère, député de la Gironde, maire de

Bègles • Henriette Martinez, députée des Hautes-Alpes • Bruno Masure, journaliste • Albert Memmi, écrivain • Nadine Monfils, écrivaine • Nelson Monfort, journaliste • Christophe Najdovski, adjoint au maire de Paris • Véronique Neiertz, ancienne ministre • Orlando, artiste • Geneviève Page, comédienne • Jean-Claude Pecker, professeur honoraire au Collège de France • Mao Péninou, adjoint au maire de Paris • Gilles Perrault, écrivain • Piem, dessinateur • Micheline Presle, comédienne • Pascale Roberts, comédienne • Michel Rocard, ancien Premier ministre • Jean-Luc Romero, conseiller régional d'Île-de-France, président de l'ADMD • Claude Sarraute, journaliste • Pierre Schapira, adjoint au maire de Paris • Patrick Sébastien, humoriste • Fabienne Servan-Schreiber, productrice de cinéma • Sheila, chanteuse • Stone, chanteuse • Michel Verret, sociologue • Jean Vuillermoz, adjoint au maire de Paris • Françoise Xenakis, journaliste

MISSION

• Le rôle des délégations est de soutenir l'action définie par l'assemblée générale de l'ADMD et mise en œuvre par son conseil d'administration sous l'autorité de son président en sensibilisant l'opinion publique.
 • Le délégué est le porte-parole de l'association dans sa délégation, responsable du recrutement, de la formation et de l'encadrement des bénévoles, de la recherche de bénévoles représentants des usagers dans les hôpitaux publics ou privés, de la convivialité entre adhérents.

• Le délégué peut être amené à participer, avec son équipe, à des forums associatifs, à organiser des événements et des conférences-débats.

MODALITÉS D'ENGAGEMENT

• Assurer la pérennité de la délégation existante et s'y impliquer en tant que délégué ou bénévole actif au sein de la délégation.
 • Mener les projets en collaboration avec le siège de l'association.

CRITÈRES D'ACCESSIBILITÉ

• Être adhérent de l'association dans

la délégation, en partager les valeurs et respecter la charte du délégué.
 • Savoir utiliser un ordinateur.

TYPES D'ACTION

• Campagnes de sensibilisation, relais des opérations d'information et de communication mises en place par le siège de l'association.

PROFIL DU CANDIDAT

• **Expériences** : gestion de projet et expériences associatives sont un plus.
 • **Qualité** : dynamique, apte à superviser une équipe (idéalement aux alentours de 3 personnes) ; avoir des contacts avec les décideurs

du département et de la région est un plus ; capacité à prendre la parole devant un public et les médias.

CONDITIONS

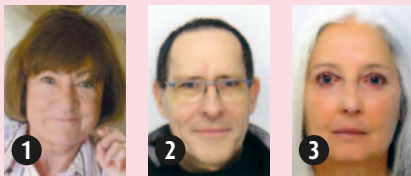
• **Statut** : bénévolat
 • **Durée du mandat** : un an minimum, renouvelable
 • **Salaire / Indemnité** : néant / bénévolat - remboursement des frais engagés.

Les services centraux de l'association assurent les tâches matérielles pour les délégués (envoi de courrier aux adhérents, mise sous pli, gestion du fichier...).

NOUVEAUX DÉLÉGUÉS

Nommés par le Conseil du 23 mars 2012

- 1 Marie-Claude Delimèle, dans le Puy-de-Dôme, qui remplace Josette Cuq
- 2 Christian Espérandieu, en Moselle, qui remplace Claude Walter
- 3 Monique Morisse, dans l'Ariège, qui remplace Roland Pavan



« Les voleurs de liberté »

Nouvelle édition des **Voleurs de Liberté**, le livre référence de Jean-Luc Romero, enrichie et préfacée par Noëlle Châtelet, présidente du comité d'honneur de l'ADMD.



« Un livre à méditer, si l'on veut redonner sa beauté aux gestes de la fin de vie, et si, comme Sénèque, on croit que penser la mort, c'est penser la liberté. »
 Noëlle Châtelet

Expirer, seul dans une chambre d'hôpital, à 5 heures du matin, entouré du bruit métallique des machines d'assistance, avec comme seul horizon le mur beige que vous fixez depuis plusieurs jours déjà ? Ou bien rendre au grand mystère de l'espèce humaine cette vie que vous avez essayé de rendre belle et digne, de rendre utile et attentive aux autres, dans le décor que vous avez choisi vous-même, chez vous ou ailleurs, emportant dans vos yeux l'image à jamais ineffaçable de ceux que vous aimez et qui vous aiment en retour, emportant dans la chaleur de la main la trace gravée d'une autre main, emportant au creux de votre épaule la douceur d'une chevelure aimée et le mouvement de lèvres qui vous murmurent « *Au revoir mon amour* », le cœur partagé entre l'arrêt définitif et l'emballlement passionnel devant tant de beauté ?

C'est toute la question que pose le débat sur l'euthanasie. Plaidoyer passionné pour le droit à l'ultime liberté, ce livre rappelle qu'il est grand temps de changer la loi pour instituer le droit de mourir dans la dignité.

Les délégations orphelines

Au 31 mars 2012

Ces délégations n'ont plus aujourd'hui de délégué(e) ; si vous êtes intéressé(e) par le poste, appelez Sandrine Arrault, au 01 48 00 04 16 (voir description de la mission en haut de cette page).

- | | |
|-----------------------------------|--------------------------------------|
| Aube : 141 adhérents | Meuse : 30 adhérents |
| Bouches-du-Rhône : 1434 adhérents | Morbihan : 485 adhérents |
| Loire-Atlantique : 881 adhérents | Orne : 78 adhérents |
| Haute-Marne : 96 adhérents | Paris 1 ^{er} : 49 adhérents |
| Mayenne : 123 adhérents | Paris 3 ^e : 110 adhérents |
| | Vendée : 319 adhérents |
| | Val-de-Marne : 1207 adhérents |

Nouvelle campagne publicitaire offerte par l'agence de publicité Melville

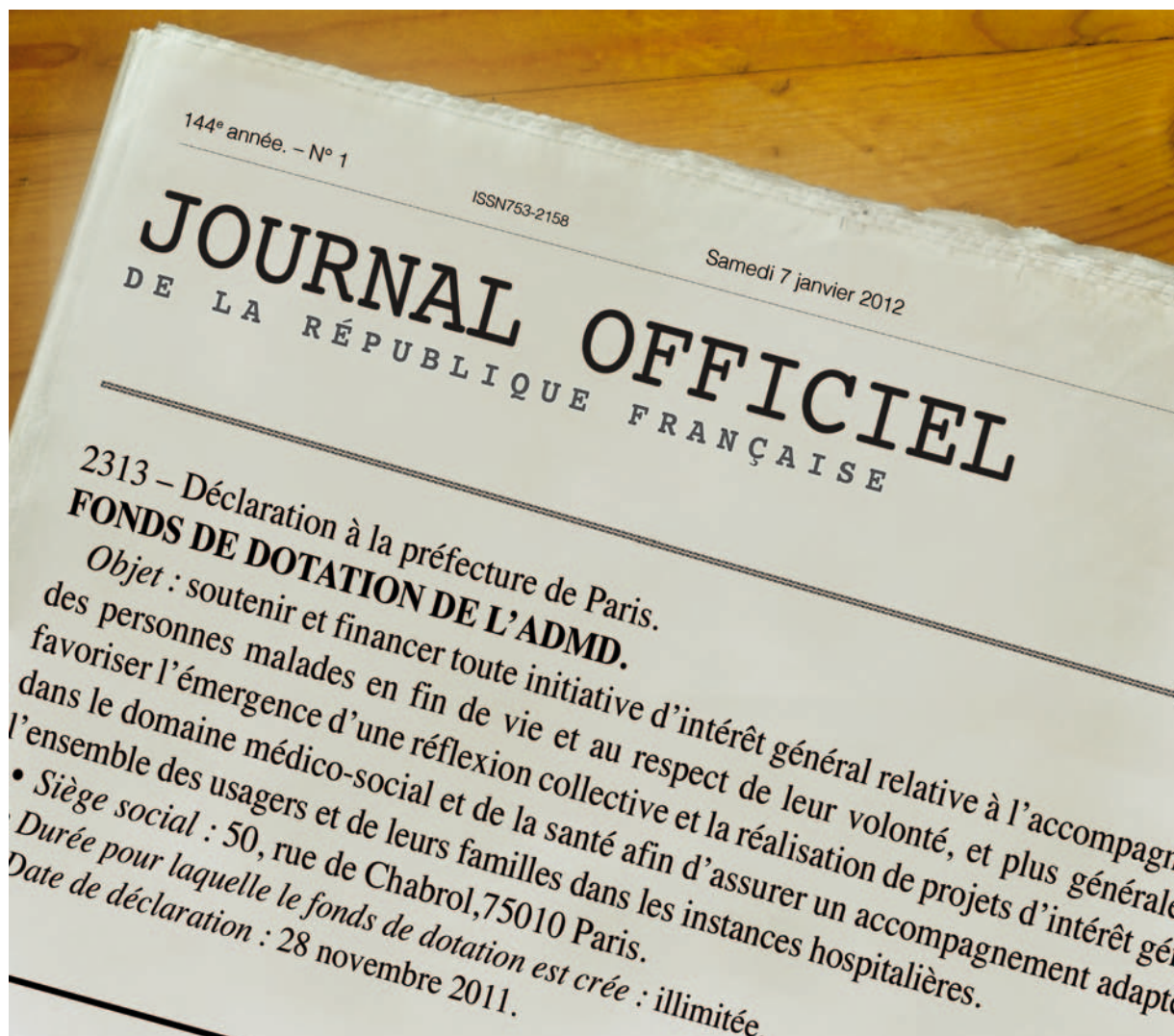
WWW.MELVILLE.FR



Consulter la revue de presse de cette campagne
sur le site www.admd24mars.fr



web



Fonds de dotation de l'ADMD

Le Fonds de dotation de l'ADMD a été enregistré à la préfecture de Paris le 20 décembre 2011 et sa création a été annoncée au Journal officiel du samedi 7 janvier 2012.

Gâce à ce nouvel outil, notre association peut désormais collecter les legs et assurances-vie et poursuivre son action en faveur du droit de mourir dans la dignité.

- **Soutenez l'ADMD** : vous pouvez faire un don en faveur du **Fonds de dotation de l'ADMD**. Les fonds ainsi récoltés seront reversés à l'ADMD. Ils permettront à notre Association de développer l'accompagnement des personnes en fin de vie dans le cadre du service d'accueil et d'écoute (ADMD-Ecoute) ainsi que la mission d'information et de mise en œuvre de la loi en vigueur.

- **Offrez la dignité en héritage** : le **Fonds de dotation de l'ADMD** est habilité à recevoir les legs, donations et assurances-vie. Ainsi, vous êtes en mesure de mentionner le **Fonds de dotation de l'ADMD** comme légataire ou bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie. Si vous envisagez de faire un don, rédiger votre tes-

tament ou souscrire un contrat d'assurance-vie au bénéfice du **Fonds de dotation de l'ADMD**, Philippe Lohéac, délégué général de l'ADMD (01 48 00 04 16), se tient à votre disposition pour vous renseigner et vous présenter les incitations fiscales qui récompenseront votre soutien.

L'adresse du **Fonds de dotation de l'ADMD** est celle du siège de l'ADMD : 50, rue de Chabrol – 75010 Paris.

Attention : si vous avez déjà rédigé un testament au profit de l'ADMD ou souscrit un contrat d'assurance-vie au bénéfice de l'ADMD, il est important d'en modifier le bénéficiaire et d'indiquer **Fonds de dotation de l'ADMD**.

Texte rédigé en collaboration
avec le cabinet d'avocats AKLEA.

SAMEDI 24 MARS 2012

Près de 4 000 personnes réunies à Paris sous

Reportage photo : Franck Laguilliez - www.francklaguilliez.com

1. Noëlle Châtelet, Gilles Alayrac (conseiller de Paris), Jean-Luc Romero, Jean-Bernard Bros (adjoint au maire de Paris), Anne Hidalgo (1^{re} adjointe au maire de Paris), Mireille Dumas
2. Anne Hidalgo et Stone
3. Stone, Mario Dalba et Alain Fouché
4. Bertrand Delanoë (maire de Paris)
5. Noëlle Châtelet
6. Piem



Merci de votre magnifique mobilisation!

Jean Romero

un soleil radieux...



1. Alain Fouché, conseiller politique de l'ADMD, sénateur de la Vienne
2. Anne Hidalgo, conseillère politique de l'ADMD, 1^{re} adjointe au maire de Paris
3. Eva Joly, candidate d'Europe Ecologie Les Verts
4. Christophe Michel, secrétaire général adjoint de l'ADMD, co-responsable des Jeunes
5. Philippe Juvin, représentant Nicolas Sarkozy, candidat de l'UMP
6. Jean-Luc Mélenchon, candidat du Front de Gauche
7. Karel Vereycken représentant Jacques Cheminade, candidat de Solidarité et Progrès
8. Marc Peschanski représentant Nathalie Arthaud, candidate de Lutte Ouvrière
9. George Pau-Langevin représentant François Hollande, candidat du PS



Retrouvez l'intégralité des interventions
sur le site www.admd24mars.fr

Expression des candidats le 24 mars 2012



Eva Joly

Europe Écologie Les Verts

247, rue du Faubourg Saint-Martin - 75010 Paris

[...] Faut-il aller au-delà du droit actuel ? Il faut d'abord reconnaître les avancées de la loi Leonetti de 2005. Elle énonce l'interdiction de l'obstination déraisonnable, c'est-à-dire de l'acharnement thérapeutique. Elle légalise l'administration massive de médicaments aux malades pour soulager leur souffrance, quitte à ce que la dose soit létale. Ce sont des points importants, et pour beaucoup de personnes, même chez Europe Écologie – Les Verts, il suffirait de mieux faire connaître cette loi pour répondre à l'enjeu de la fin de vie dans la dignité.

Personnellement, je ne crois pas que ce soit suffisant. Je pense qu'il faut avancer vers l'aide active à mourir. Mais autant vous le dire tout de suite, avant d'y revenir plus longuement, je suis aussi très sensible à certains arguments des opposants à cette aide. Moi aussi, je refuse une société où la mort serait donnée par défaut de solidarité.

Je souhaite aller au-delà de la loi Leonetti car le cas de Vincent Humbert a montré les lacunes de notre droit. Il n'existe aujourd'hui dans notre code pénal aucune distinction

entre la mort donnée par compassion à autrui, à sa demande, et l'assassinat. Devons-nous laisser les citoyens sans repères, quitte à ce que certains se retrouvent devant les tribunaux ? Devons-nous laisser les magistrats face à ce vide juridique ? Je ne le crois pas. Il faut rappeler à cet égard que les magistrats appliquent la loi avec discernement, et que Madame Humbert a bénéficié d'un non-lieu. Mais je veux en finir avec l'illégalité dans laquelle l'aide active à mourir est pratiquée. Etant illégales, ces pratiques ne respectent pas les règles de prudence telles que la collégialité. Pour reprendre les mots du député Vert luxembourgeois Jean Huss,

Ce n'est pas dans la légalité que les abus ont lieu, mais bel et bien dans l'illégalité

qui a défendu la loi ayant permis au Grand-Duché de légaliser une aide à mourir strictement encadrée : « *ce n'est pas dans la légalité que les abus ont lieu, mais bel et bien dans l'illégalité* ».

C'est pourquoi nous devons aller au-delà de la loi Leonetti

Je souhaite le pluralisme moral, à savoir le droit à disposer de soi-même et la possibilité pour chacune et chacun de choisir. Toute loi qui autoriserait l'aide médicalisée à mourir n'obligera évidemment personne à demander cette intervention. Mais elle n'interdira pas non plus à certains citoyens d'y recourir et de vivre ainsi selon leurs convictions morales. Ceux qui, pour des raisons éthiques ou religieuses, veulent continuer à vivre, même au bout de leurs forces, doivent considérer que d'autres peuvent faire un autre choix, et accepter que la loi les y autorise.

C'est pourquoi nous devons aller au-delà de la loi Leonetti.

Soyons clairs : l'aide active à mourir est, et restera une solution exceptionnelle, et elle doit être strictement encadrée. Je souhaite que l'adoption de la loi relative à ce nouveau

droit soit l'occasion d'un débat serein sur les modalités d'encadrement. Ainsi, il pourrait être limité aux personnes en phase avancée d'une maladie grave et incurable, dont la souffrance physique et psychique est insupportable, et dont l'état de dépendance est intolérable pour eux-mêmes, et non pas pour la famille. Evidemment, la demande d'aide à mourir doit être répétée et révoquée à tout moment. Evidemment, les soignants devront proposer au patient les soins palliatifs comme alternative, ils devront prendre le temps d'une réflexion collective et d'un dialogue avec le patient et son entourage. L'acte devra donner lieu à une déclaration auprès d'une commission de contrôle. Toutes ces

modalités devront être discutées et débattues, mais le chemin que je trace est clair : il revient à la personne en fin de vie de choisir. C'est un acte individuel fort. C'est le droit à disposer de soi-même.

Cela ne clôt cependant pas la discussion. Car je n'imagine pas qu'une nouvelle loi autorisant l'aide active à mourir soit votée sans faire évoluer radicalement le système français d'accompagnement des personnes en fin de vie. Dans le cas contraire, je crains sincèrement une dérive bien triste de notre société.

J'entends ceux qui disent qu'une personne vraiment entourée d'amour ne demande que rarement à mourir. Il s'agirait dans la plupart des cas d'un appel au secours plutôt que d'une demande réelle, d'un appel contre l'abandon. De même, des soignants en soins palliatifs expliquent que les demandes d'aide à mourir s'étiolent souvent quand les malades reçoivent des soins ou sont rassurés sur le fait qu'il n'y aura pas d'acharnement thérapeutique.

En fait, j'entends tous ceux qui s'inquiètent que la mort puisse être donnée par défaut de solidarité. Moi aussi je refuse une société qui tue car elle ne sait pas répondre à la peur de l'abandon ou de la souffrance. Nous refusons tous cela ici.

Nous sommes attachés à la liberté individuelle, notamment en ce qui concerne les conditions de notre propre mort. Mais nous sommes tout autant attachés à la solidarité avec les personnes qui souffrent, physiquement et psychiquement. Ma conviction est qu'il n'y a pas de contradiction entre liberté et solidarité lorsque nous parlons de la fin de vie. [...]



Jean-Luc Mélenchon

Front de Gauche

8, rue Chassagnole - 93260 Les Lilas

[...] Vouloir choisir sa fin de vie et pouvoir en décider, c'est commencer une subversion radicale du réel, c'est aimer le présent, c'est « *Festina lente* », c'est le triomphe des stoïciens et des épicuriens, dénoncés comme des superbes par d'aucuns, ne comprenant rien aux ambitions somme toute modestes des stoïciens. Ces dernières reviennent à profiter raisonnablement de ce qui se présente, à faire la part entre ce que l'on peut dominer et ce contre quoi l'on ne peut rien, face à quoi il nous reste l'ultime liberté, c'est-à-dire l'ultime humanité : décider d'éteindre soi-même la lumière.

De même que nous ne sommes jamais aussi humains que lorsque nous posons un acte en échange de rien, par exemple, l'acte d'amour, de la même manière, regarder la mort en face, et ne plus avoir peur d'elle, c'est commencer à être radicalement et intimement libre, donc réoccuper l'instant, ses joies simples et ses bonheurs.

Sans mépriser aucune motivation ni aucun regard, on peut, je le sais, tout en croyant en Dieu, alors que sa religion l'interdit, reconnaître, par un acte délibéré, le droit à l'avortement. C'est la raison pour laquelle ce droit confronte chaque personne à sa liberté de décision.

De la même manière, on peut, alors que l'on est croyant, être passionnément laïc, parce que l'on considère que c'est en séparant l'Eglise de l'Etat, comme l'avaient bien compris Lamennais et d'autres chrétiens, que la liberté humaine et le libre arbitre étant institués, la parole que l'on croit essentielle peut être entendue.

A l'inverse, les matérialistes comme moi, dont le dénuement est une source infinie de tendresse, estiment que dès lors que nous

sommes institués comme personnes par cette liberté, nous ne parlons plus d'une loi mais d'un droit fondamental de la personne humaine. C'est la raison pour laquelle nous devons démentir l'idée selon laquelle tout serait dit par la déclaration des droits universels de l'homme et de la personne humaine tels qu'ils sont rédigés aujourd'hui. La réalité le dément à chaque instant. Les personnes humaines naissent et demeurent libres et égales en droit. Mais vous le savez comme moi, nous ne demeurons pas libres et égaux. C'est bien pour cette raison qu'il existe des syndicats et des partis avec lesquels nous nous battons.

Nos sociétés ayant mûri, nous sommes en état d'apercevoir des droits nouveaux.

Ce qui touche à la barrière intime, ce qui

**Toutes ces raisons
me conduisent à
dire, au nom du
Front de Gauche,
que le droit à
mourir dans la
dignité est un droit
de la personne
humaine, qui
doit être inscrit,
comme le droit à
l'avortement, dans
la Constitution
elle-même**

dicte une aptitude n'est pas un destin. La liberté humaine est construite par cet instant où nous cessons d'être dans la dépendance de quoi que ce soit.

Toutes ces raisons me conduisent à dire, au nom du Front de Gauche, que le droit à mourir dans la dignité est un droit de la personne humaine, qui doit être inscrit, comme le droit à l'avortement, dans la Constitution elle-même, afin que plus personne ne soit tenté d'y toucher. Longtemps, comme d'autres, j'ai pensé que la loi y suffirait. Or nous voyons que d'autres droits établis par

la loi sont remis en cause à la faveur de circonstances toujours passionnelles. Ainsi en est-il de l'abrogation de la peine de mort ou du droit à l'avortement.

Nous sommes réunis aujourd'hui pour parler d'une grande et belle dispute, au sens noble du terme. Dès lors que nous posons ce thème comme un sujet de débat, ce dernier nous grandit tous, quelles que soient nos convictions. Le simple fait que la discussion ait lieu est une victoire contre les vérités révélées. L'agora nous grandit.

La vie est belle, *carpe diem* !



Nicolas Sarkozy représenté par Philippe Juvin, secrétaire national de l'UMP chargé de la santé
Union pour un Mouvement Populaire
 18, rue de la Convention - 75015 Paris

[...] Cette question extrêmement complexe de la mort mérite autre chose que des poses politiques, mais une réflexion que je vais tenter de vous présenter, qui est la mienne, et dont je sais qu'elle n'est pas la vôtre.

Je suis médecin, et depuis vingt ans, je travaille dans un service de réanimation. J'ai vu des gens mourir, seuls, isolés, abandonnés par leur famille, par les médecins. J'ai connu tout cela. J'ai connu des familles éclatées, parce que le trajet est long entre Paris et Berck, lorsqu'il faut faire des allers retours pour rendre visite à cette personne qui vous est si chère. Je connais aussi le ravage de la souffrance et de la maladie, non seulement sur le malade, mais aussi sur son entourage. J'ai vu également des médecins, insinuant, au début d'une garde, qu'il y aurait éventuellement moyen de libérer un lit, le cas échéant. Des familles sont venues me voir pour me demander si éventuellement

la situation pouvait évoluer plus vite. Et les motivations en jeu, Mesdames et Messieurs, ne sont pas toujours aussi nobles que l'on peut l'espérer.

Devant cette situation, je dirais avec humilité que nous avons tenté d'agir. La loi Leonetti a réglé de nombreux sujets dans un spectre important de l'activité médicale et des souffrances des patients. Elle a inscrit dans la loi ce qui ne figurait auparavant que dans le code de déontologie, autrement dit ce qui ne relevait que d'une affaire de médecins. Aujourd'hui, l'interdiction de l'acharnement thérapeutique est inscrite dans la loi et s'impose à tous.

Nous avons travaillé sur les soins palliatifs. Nous avons créé de très nombreux lits. 400 équipes mobiles de soins palliatifs ont été créées. Je vous invite à cet égard à consulter le premier compte rendu de l'Observatoire des soins palliatifs.

Nous avons tenté avec humilité de répondre à cette question si compliquée : faut-il franchir une étape supplémentaire en légalisant l'euthanasie ? Je vais vous dire pourquoi je pense qu'il ne faut pas franchir cette étape, sur la base de quatre arguments. Je ne vous demande pas de les faire vôtres, mais simplement de les écouter.

[...]

J'entends que la loi devra comporter des critères stricts. Heureusement. Un certain nombre de pays voisins, comme la Belgique et la Hollande, disposent d'une telle loi. Nous travaillons pour savoir si ces critères stricts y sont respectés.

Le premier de ces critères, garde-fou important, prévoit que le patient doit toujours donner explicitement son accord. En 2007, une étude financée par le ministre hollandais de la santé, et toujours publiée dans le très sérieux *New England Journal of Medicine*, annonce que plus de 500 personnes étaient euthanasiées chaque année aux Pays-Bas sans leur accord explicite. De la même manière, le même *New England Journal of Medicine* dit qu'en Belgique, en 2009, la moitié des euthanasies avaient été pratiquées sans l'accord explicite des patients. Je comprends votre réaction. Je vous invite à lire cet article relatif à des études pourtant menées dans des pays qui ont voulu que la loi évolue.

Le second garde-fou renvoie au deuxième avis médical. Personne ne disconvient qu'un deuxième avis médical est nécessaire. Dans la même étude, il est montré que 35 % des euthanasies réalisées sans accord explicite du patient, j'en suis désolé, n'avaient pas fait l'objet d'un second avis médical.

Ce que je rapporte aujourd'hui correspond simplement à une tentative de voir ce que des gens qui ont travaillé sur ces sujets ont exprimé. Ni plus, ni moins. J'ai cité ces ar-

tics pour que, si vous le souhaitez, vous alliez les consulter. Je ne souhaite rien vous imposer. Cette vérité est la mienne. Je vous indique simplement comment elle s'est construite.

Enfin, le dernier garde-fou porte sur la présence d'un psychiatre, dans l'hypothèse où le patient est considéré comme ne pouvant pas donner son avis librement. Dans l'Oregon en 2010, sur 71 cas d'euthanasie, un seul a fait l'objet d'un avis d'un psychiatre, alors que les patients semblent, d'après les éléments visibles sur Internet, pouvoir souffrir de dépression.

Mesdames et Messieurs, je ne souhaite pas que la mort soit donnée par défaut. En particulier, par défaut d'accord explicite. J'observe simplement ce que décrivent les personnes qui appliquent les lois autorisant l'euthanasie.

En tant que représentant d'un parti qui ne souhaite pas la légalisation de l'euthanasie, je pense que le débat ne peut pas s'arrêter là. La question de la solidarité s'exprime pleinement au moment de la mort. Et la solidarité, au fond, est une manière d'exprimer la troisième valeur de la République, qui est la fraternité. Nous souhaitons que soit exprimé un droit universel aux soins palliatifs, qu'il existe une véritable politique de prévention des demandes d'euthanasie, à travers un renforcement de l'encadrement. Nous voulons par exemple faire évo-

La loi Leonetti a réglé de nombreux sujets dans un spectre important de l'activité médicale et des souffrances des patients. Elle a inscrit dans la loi ce qui ne figurait auparavant que dans le code de déontologie, autrement dit ce qui ne relevait que d'une affaire de médecins. Aujourd'hui, l'interdiction de l'acharnement thérapeutique est inscrite dans la loi et s'impose à tous.

luer la législation sur le travail pour que les proches, les familles, puissent librement accompagner, au moment où cela sera nécessaire, ceux qui sont en train de nous quitter. Je suis maire d'une ville, et j'ai fait évoluer le statut de mon personnel dans ce sens.

Désormais, lorsqu'une personne de mon personnel est confrontée à une hospitalisation grave dans sa famille, elle a le droit à un congé payé pour pouvoir accompagner cette personne. [...]



François Hollande représenté par George Pau-Langevin, députée de Paris

Parti Socialiste

59, avenue de Ségur - 75007 Paris

[...] Je respecte toutes les positions car nous savons qu'il est difficile dans notre pays, de parvenir à un consensus sur un sujet aussi délicat, qui concerne l'intime, qui relève d'un choix individuel. Je comprends notamment la position particulièrement prudente d'un médecin sur cette question.

Il s'agit davantage d'un choix personnel que politique. Les divergences traversent d'ailleurs les familles politiques. Ce choix concerne à la fois chacun d'entre nous, dans son intimité, dans sa liberté. Mais en même temps, ce choix concerne nos proches, notre

famille, notre société. Il était donc important d'imposer ce thème dans les campagnes présidentielle et législative.

Le contexte a changé. Vous vous souvenez peut-être de ce très beau livre du Professeur Schwartzberg, qui évoquait son soutien aux candidats au départ, à une époque où une telle approche était totalement illégale.

Aujourd'hui, il est vrai, la loi Leonetti a modifié la situation. Elle a introduit un droit au laisser mourir, elle a permis d'interdire la pratique de l'obstination déraisonnable. Ce sont des avancées. Mais, comme vous l'avez dit, alors que l'ADMD a beaucoup œuvré pour faire connaître cette loi, trop de médecins aujourd'hui font mine de l'ignorer.

Comme pour la peine de mort, certains avancent que l'on ne peut pas décider de la mort d'autrui. Mais cet argument se retourne totalement. Comment, en effet, avez-vous le droit de décider de ma vie ?

Toute personne majeure en phase avancée ou terminale d'une maladie incurable, provoquant une souffrance physique ou psychique insupportable, et qui ne peut être apaisée, puisse demander, dans des conditions précises et strictes, à bénéficier d'une assistance médicalisée pour terminer sa vie dans la dignité. Cette décision devra être prise après consultation du patient, de sa famille et des médecins.

C'est moi qui décide. L'ADMD veut donner à celui qui doit partir le droit de décider pour lui-même ce qu'il souhaite. On n'a pas le droit de lui imposer un autre choix.

François Hollande n'aime pas utiliser le mot « euthanasie ». A droite, très souvent, on insiste sur ce mot, parce que l'on sait qu'il est porteur de souvenirs désagréables. Mais le mot n'importe pas. Ce qui compte est que nous soyons bien d'accord sur le droit, élémentaire, de mourir dans la dignité. [...]

Nous ne devons pas opposer soins palliatifs et aide à mourir. Lorsque la droite le fait, elle fait preuve d'une mauvaise foi indigne du débat. Nous ne devons pas instrumentaliser politiquement de tels sujets. Un certain nombre de propos entendus récemment sont particulièrement scandaleux à cet égard.

La loi Leonetti, en instaurant le laisser mourir, a introduit des frontières parfois assez floues, dans la réalité, entre ce que nous appelons le droit à mourir dans la dignité et la réalité des faits. Très souvent aujourd'hui, l'euthanasie est pratiquée par le médecin, dans le secret de son cœur, mais de manière cachée, occulte, sans que nous soyons consultés ou associés à la décision.

Nous voulons, pour la dignité et l'égalité

entre les malades, que la pratique et le choix soient encadrés de manière éthique et juridique, de manière à ce que chacun d'entre nous soit également protégé par la loi, ce qui n'est pas suffisamment le cas aujourd'hui.

Si François Hollande est élu, nous demandons au Parlement de se saisir de la question et de légiférer, en prévoyant des conditions strictes [...]. Nous ne pouvons pas dire que ce que nous prévoyons ne laissera aucune place à l'inconnu. Dans toute vie, il existe une frange d'inconnu. C'est un démiurge qui prétend pouvoir tout régler. Mais nous avons l'obligation, en tant que législateurs, de prévoir des conditions suffisamment claires et précises pour que chacun de nous se sente respecté et protégé.

Le programme du PS propose très précisément l'approche suivante :

« Toute personne majeure en phase avancée ou terminale d'une maladie incurable, provoquant une souffrance physique ou psychique insupportable, et qui ne peut être apaisée, puisse demander, dans des conditions précises et strictes, à bénéficier d'une assistance médicalisée pour terminer sa vie dans la dignité. Cette décision devra être prise après consultation du patient, de sa famille et des médecins. »

J'estime que cette proposition est précise, claire, et garantit les droits de tout un chacun. [...]



Nathalie Arthaud représentée par Marc Peschanski, directeur de l'Institut des cellules souches

Lutte Ouvrière

Boîte Postale 233 - 75865 Paris Cedex 18

Je viens vous apporter le soutien et le salut de Nathalie Arthaud, porte-parole et candidate de notre organisation communiste révolutionnaire Lutte Ouvrière.

Le combat que vous menez, pour le choix de

la vie, pour la dignité jusqu'au bout de la vie est le combat que nous menons, nous, communistes, pour une société dans laquelle, d'un bout à l'autre de l'existence, la dignité humaine et le choix des hommes seront entièrement et pleinement respectés.

[...]

Vous avez déjà évoqué à plusieurs reprises le droit à l'avortement. Mais souvenez-vous que les mêmes qui veulent nous imposer leurs dogmes contre le droit à l'euthanasie, se battaient à l'époque contre l'accouchement sans douleur. Il fallait que les femmes souffrent.

Nous n'avons aucune raison d'accepter que des dogmes viennent pourrir notre existence, que ce soit au début de la vie, au milieu de la vie, ou à la fin de la vie.

Nous n'avons aucune raison d'accepter que des dogmes viennent pourrir notre existence, que ce soit au début de la vie, au milieu de la vie, ou à la fin de la vie.

Le droit de choisir est le droit de choisir une fin de vie digne. Dans vos documents, vous mentionnez ce droit de chacun d'entre nous à être soigné et accompagné, à bénéficier de l'ensemble des moyens de la science et de la médecine, quelle que soit sa situation, son état, tant qu'il le demande.

[...]

Vous avez parfaitement raison de vous battre,

parce que ce n'est qu'ainsi que vous avez pu forcer les portes et obliger les politiques que nous venons d'entendre à annoncer, soit qu'ils allaient enfin proposer cette loi, soit, avec des arguments fallacieux, qu'ils ne le feront pas, au nom du respect des dogmes. Vous avez raison de vous battre, car c'est seulement ainsi que l'on peut faire évoluer les choses. Vous montrez un exemple que nous devons suivre sur tous les sujets, car le bulletin de vote du 22 avril ne changera pas la situation. Une loi pourra changer la situation, même si, d'après ce qui a été dit, son adoption et sa mise en œuvre prendront du temps. [...]



Jacques Cheminade représenté
par Karel Vereycken

Solidarité et Progrès

Boîte Postale 27 - 92114 Clichy cedex

[...] Je vais [...] vous lire le bref passage du livre-projet de Jacques Cheminade « *Un monde sans la City ni Wall Street, un grand chantier pour demain* » qui porte sur le sujet qui nous réunit aujourd'hui.

« *Il faut augmenter les moyens dévolus aux unités de soins palliatifs. C'est la meilleure protection contre l'euthanasie. La loi donne aujourd'hui toute latitude aux médecins pour traiter dans la dignité la souffrance associée à la fin de vie. Par-delà, le débat qui est ouvert est celui de l'aide au suicide, c'est-à-dire la question de l'ouverture d'un droit à la mort. Je suis tout à fait opposé à cette orientation, inacceptable au regard du serment d'Hippocrate, et plus généralement du respect de la vie humaine, source de dérapage politique inadmis-*

Il faut augmenter les moyens dévolus aux unités de soins palliatifs. C'est la meilleure protection contre l'euthanasie

sible en période de crise, comme celle que nous subissons. Les soins palliatifs sont, eux, la solution humaine. Nous disposons actuellement de 107 unités de soins palliatifs (chaque région en dispose d'au moins une), 350 équipes mobiles et 4 700 spécialisées dans des services divers.

Il faut se féliciter des progrès accomplis depuis quelques années, mais il reste que certains départements ne disposent toujours pas d'unités, et presque partout, le manque d'effectifs dans les structures entrave leur fonctionnement.

Je considère comme une priorité absolue l'engagement de ces effectifs et l'extension des unités à tous les départements. Ce sera un signe essentiel de respect de la vie donné aux jeunes qui doutent de la société dans laquelle ils vivent lorsqu'ils voient la manière dont les personnes âgées sont trop souvent traitées ».



RESPONSABLES : DAMIEN DELMER & CHRISTOPHE MICHEL

COMMISSION JEUNES

La mobilisation continue...

**APRÈS LE 24 MARS,
C'EST DÉJÀ LE MOMENT
DE NOTRE MOBILISATION D'ÉTÉ !**

Depuis plusieurs années, nous sommes présents au festival des Solidays, qui aura lieu cette année du **vendredi 22 au dimanche 24 juin**. Cette année, nous souhaitons sensibiliser le public jeune sur la question de la fin de vie et attirer l'attention - comme chaque année - sur notre stand, de manière ludique et intelligente. En plus de la mobilisation francilienne, l'ADMD propose, comme en 2011, de prendre en charge durant ce week-end, le voyage de quelques jeunes de province afin de nous rassembler pour sensibiliser et de mobiliser les autres jeunes pour notre Ultime Liberté.

ALORS, VOUS VENEZ ?

Inscription et information par courriel :
jeunes@admd.net

Rédaction : Damien, Geoffroy et Christophe

EN Bref

ENFIN !

Nous sommes heureux de vous présenter notre premier site internet. Depuis quelques années, nous essayons de développer nos réseaux sur le web. La création d'un mini site internet indépendant nous semblait primordiale pour montrer la place importante des jeunes dans ce combat !

www.jeunesadmd.fr

POKE ME :

Les Jeunes de l'ADMD sur twitter et facebook



QUAND ON
EST JEUNE,
IL EST
trop tôt ;
quand ON
EST VIEUX,
IL EST
trop tard.

DIOGÈNE



RESPONSABLE : FRANCINE NOËL

COMMISSION MÉDICALE

De la nécessité de rédiger ses directives anticipées

CE QUE DISENT LES TEXTES LÉGISLATIFS

Toute personne majeure peut rédiger des directives anticipées pour le cas où elle serait un jour hors d'état d'exprimer sa volonté. Ces directives anticipées indiquent les souhaits de la personne relatifs à sa fin de vie concernant les conditions de la limitation ou l'arrêt de traitement et du soulagement de la douleur. Elles sont révocables à tout moment. Leur durée de validité est de 3 ans. Elles sont renouvelables par simple confirmation signée. Le médecin tient compte de ces directives pour toute décision d'acte médical. Il est donc essentiel de les dater et de les signer au moins une fois tous les trois ans. Néanmoins, dès lors qu'elles ont été établies dans le délai de 3 ans précédant soit l'état d'inconscience de la personne, soit le jour où elle s'est avérée hors d'état d'en effectuer le renouvellement, ces directives demeurent valides quel que soit le moment où elles sont ultérieurement prises en compte. (D'après les articles L. 1111-11 et L. 1111-18 et le décret 2006-119 du 6 février 2006).

Les directives anticipées s'entendent d'un document écrit, daté et signé par leur auteur dûment identifié par l'indication de ses nom, prénom, date et lieu de naissance. Lorsque l'auteur de ces directives, bien qu'en état d'exprimer sa volonté, est dans l'impossibilité d'écrire et de signer lui-même le document, il peut demander à deux témoins, dont sa personne de confiance, d'attester que le document qu'il n'a pu rédiger lui-même est l'expres-

sion de sa volonté libre et éclairée. Ces témoins indiquent leur nom et qualité et leur attestation est jointe aux directives anticipées (décret n° 2006-119 du 6 février 2006). L'ADMD fournit à ses adhérents un formulaire de directives anticipées et son mode d'emploi.

COMMENTAIRE

- En cas d'hospitalisation, il est important de donner au personnel d'accueil une copie de vos directives anticipées qui devront être obligatoirement jointes à votre dossier médical. Il est indispensable de prévenir les personnes de confiance que vous aurez désignées au verso de ce formulaire de votre hospitalisation. Attention : la personne de confiance n'a rien à voir avec la personne à prévenir en cas d'accident (la confusion est fréquente chez les patients ; ce peut être la même personne, mais il s'agit souvent d'une personne différente, surtout lorsque le conjoint, le compagnon ou les enfants ne soutiennent pas la façon de penser du patient en matière de fin de vie).

- Lorsque des soins palliatifs sont mis en œuvre, que ce soit à domicile ou à l'hôpital, les médecins doivent demander les directives anticipées du patient ; le code de la santé publique les oblige à les consulter mais pas à les respecter. Si les médecins ne les demandent pas, il faut alors les leur présenter.

- Certains services de soins palliatifs commencent à faire un fichier de directives anticipées : pour chaque personne dont les direc-

tives anticipées auront été enregistrées, qu'elle soit hospitalisée dans un service de soins palliatifs ou suivie à domicile, une alarme se déclenche lorsque son nom s'inscrit dans le fichier des « entrées » dans le service.

- Rappelez-vous toujours que la démocratie sanitaire place le patient au cœur du parcours thérapeutique. C'est lui qui décide ce qu'il est en mesure d'accepter et nul n'a le pouvoir de l'obliger à suivre des traitements qu'il n'aurait pas choisis.

PRATIQUE

Le service ADMD-Ecoute de notre association est à votre disposition du lundi au vendredi, de 10 h à 19 h, au 01 48 00 04 92, pour vous donner de plus amples renseignements sur les directives anticipées et sur le rôle des personnes de confiance.

Fichier national des directives anticipées
50, rue de Chabrol – 75010 Paris
Tél. 01 48 00 09 89
Courriel : da@admd.net

Dr. Francine Noël,
déléguée nationale chargée
des relations avec les soignants



RESPONSABLES : MICKAËL BOULAY & FRANÇOISE ROLLIN

COMMISSION JURIDIQUE

La loi Leonetti fissurée de toute part

Le combat judiciaire de l'ADMD est varié. L'ADMD a joué un rôle dans le cadre d'affaires médiatiques telles celle de Marie Humbert et de Chantal Sébire. Le fait de faire connaître ces affaires a souvent permis d'imposer le débat sur la fin de vie. On a espéré que l'onde de choc médiatique pourrait faire tomber le rempart qui se dresse face à la liberté fondamentale que nous réclamons de pouvoir choisir les conditions de sa propre fin de vie conformément à ses conceptions personnelles de dignité et de liberté.

Or, ce rempart qui n'est autre que la loi du 22 avril 2005 n'a fait que vaciller en 2009. La loi injuste a été confortée par une évaluation partisane. La circulaire promise par la ministre Rachida Dati à l'occasion des travaux d'évaluation de la loi Leonetti de 2008 n'a été adressée aux magistrats qu'en octobre 2011. Elle laisse transpirer un sentiment de malaise et les juges doivent, sur des affaires liées à l'euthanasie qui seraient médiatisées, contacter la Chancellerie pour être guidés dans l'approche médiatique. La peur est donc présente et il ne faut pas ébruiter ces dossiers.

Dans le cas de monsieur Mercier, lequel a été mis en examen à Saint-Etienne pour une assistance au suicide, la presse locale aurait initialement été avisée que l'affaire avait été classée alors qu'une instruction avait été ouverte... Ces dossiers sont gérés silencieusement comme

c'est le cas d'un dossier similaire à Draguignan.

L'ADMD se bat aussi pour la transparence du débat. Il faut faire savoir que ces affaires existent. Si cela reste nécessaire, cela ne suffit plus, d'autant que le Gouvernement reste sourd à

d'un patient décédé : « soins : non prise en charge de la douleur ; gravité estimée de l'incident : critique ; plainte prévisible ». Le patient a réclamé une prise en charge de sa douleur de 10h00 à 17h45. C'est à 18h00 que la douleur sera finalement prise en charge.

L'ADMD se bat aussi pour la transparence du débat. Il faut faire savoir que ces affaires existent. Si cela reste nécessaire, cela ne suffit plus, d'autant que le Gouvernement reste sourd à la médiatisation et à l'opinion publique. Il faut donc fissurer le rempart représenté par la loi du 22 avril 2005, par tous les côtés. Et donc aussi démontrer qu'elle n'est pas appliquée.

la médiatisation et à l'opinion publique. Il faut donc fissurer le rempart représenté par la loi du 22 avril 2005, par tous les côtés. Et donc aussi démontrer qu'elle n'est pas appliquée.

C'est le cas actuellement à Metz où le juge des Référés vient d'être saisi d'une demande d'expertise visant à démontrer que la patiente a souffert dans des conditions inadmissibles et que les directives anticipées n'auraient pas été respectées. C'est le même cas dans un autre établissement du Maine-et-Loire contre lequel une action judiciaire sera intentée sur la question de la non prise en charge de la douleur pourtant visée par la loi et les décrets, notamment celui de janvier 2010. On peut lire sur la fiche de signalement d'événements indésirables

Ces procédures judiciaires ont toutes le mérite de démontrer que la loi relative aux droits des malades et à la fin de vie est inappliquée et imparfaite. Elles font rejaillir le débat sur la fin de vie sur un terrain autre que le droit pénal. Il s'agit du droit de la responsabilité médicale de l'établissement qui dispense les soins. L'information sur les affaires liées à l'euthanasie, à des assistances au suicide, à des contentieux médicaux sur la responsabilité d'établissement liée à l'inapplication de la loi Leonetti permet de faire fissurer la loi de toute part. Si les contentieux vont croissant, le rempart s'écroulera de lui-même.

M^e Mickaël Boulay,
délégué national chargé
des questions juridiques

De la dignité...

Nos opposants – qui se pensent toujours plus subtiles, plus philosophes, plus à l'écoute que nous – nous interrogent parfois sur le sens du mot « dignité » et rappellent qu'il ne saurait y avoir de malades indignes et de fins de vie qui se dérouleraient dans l'indignité. Et donc que le mot « dignité » n'a pas sa place dans ce combat pour l'Ultime Liberté.

MAIS ONT-ILS LU LE CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ?

Si oui, ils sauraient que l'article L. 1110-2 stipule que « La personne malade a droit au respect de sa dignité ». Quant à l'article L. 1110-5, introduit par la loi du 22 avril 2005, il stipule que « ...le médecin sauvegarde la dignité du mourant... ». Pourquoi, dans ce cas, nous faire un procès sur le nom de notre association ? Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité. Quelle belle profession de foi !

Les fiches pratiques de la Commission

PAR FRANÇOISE ROLLIN

Les droits de la personne malade : quels obstacles ?

La loi prévoit que la personne malade peut exercer certains droits.

Ces droits sont signalés à votre attention :

- droit à l'information,
- droit d'accès au dossier médical,
- droit de se faire représenter par une personne de confiance,
- droit au refus de tout traitement,
- droit au soulagement de la douleur,
- droit à la consultation (mais non au respect) des directives anticipées.

Dans la pratique, l'exercice de ces droits rencontre des limites, soit imposées par la loi, soit dues à des dysfonctionnements.

Deux points importants paraissent devoir être précisés :

- le droit de désigner une personne de confiance,
- le droit au soulagement de la douleur.

LE DROIT DE DÉSIGNER UNE PERSONNE DE CONFIANCE (article L. 1111-6 du code de la santé publique)

Ce droit est limité par la loi en cas de mise sous tutelle. Dans le cas d'une personne majeure sous tutelle, le tuteur peut souhaiter revenir sur le choix de la personne de confiance, même si elle a été désignée avant

la mesure de protection ; la décision appartient au juge des tutelles.

Il faut retenir que la mesure de tutelle équivaut dans les faits à une mort civile ; bien que la personne sous tutelle puisse en principe prendre en charge sa vie personnelle, le tuteur, qui gère les biens, peut aussi intervenir dans la vie civile ; l'adhésion à l'ADMD, par exemple, peut être annulée.

Ces inconvénients n'existent pas en cas de curatelle, qui est un régime beaucoup moins contraignant : le majeur sous curatelle dispose de sa capacité d'initiative, il gère seul dans les cas d'administration courante ; pour les démarches importantes, il peut être assisté (il y a plusieurs modalités de curatelle, allégée ou aggravée). Mais le curateur n'agit pas seul : les deux signatures sont nécessaires.

LE DROIT AU SOULAGEMENT DE LA DOULEUR

(article L. 1110-5 du code de la santé publique)

La loi prévoit que si une personne est dans une phase avancée ou terminale d'une affection grave et incurable et si le médecin constate qu'il ne peut soulager sa souffrance qu'en lui appliquant un traitement qui peut avoir pour effet secondaire d'abrèger sa vie, il doit l'en informer ; si la personne n'est

plus consciente, il doit en informer la personne de confiance, la famille, ou, à défaut, un de ses proches.

En cas d'accord, le traitement doit donc être appliqué ; dans la pratique, il est fréquent que l'augmentation de la sédation ne soit pas effectuée ; c'est particulièrement le cas après un arrêt de tout traitement. Pourquoi ? Dysfonctionnement ou refus d'appliquer la loi ? Ou encore, mauvaise interprétation de celle-ci ? L'article L. 1111-10 du code de la santé publique relatif à l'arrêt de tout traitement prévoit pourtant que « le médecin sauvegarde la dignité du mourant et assure la qualité de sa fin de vie en dispensant les soins visés à l'article L. 1110-10 [soins palliatifs] » ; il n'est donc pas fait expressément allusion à la douleur, cela ne paraissant pas nécessaire. Néanmoins, des cas de personnes subissant des souffrances intolérables après arrêt de tout traitement existent...

Dysfonctionnement ? Obstacle lié à une idée personnelle de la déontologie ? Dans d'autres pays, la Belgique en particulier, la sédation entraînant la mort n'est pas considérée comme un acte d'euthanasie. Ceci explique ce que les adversaires de la légalisation appellent faussement la « sous-déclaration » et donc les « dérives ».

Vie internationale

Un jour comme un autre...

Il neige dans les Alpes. Je suis dans le train en direction de Zurich et je vais assister à un accompagnement par Exit. Je vais voir une personne mourir. Je pense à elle, mais je ne la connais pas encore. Je sais qu'elle a quatre-vingt-huit ans, qu'elle est dans une maison de retraite avec son mari et qu'elle est complètement paralysée depuis quatre ans à la suite d'un accident vasculaire cérébral. Elle ne peut même plus utiliser ses mains, donc elle a besoin d'aide 24 heures sur 24. Elle ne peut pas manger toute seule ni même se gratter le nez. Quatre ans, c'est long quand on est enfermé dans un corps immobile et qu'on a encore toute sa tête. Madame B. n'en peut plus et demande une aide à mourir. Elle est membre d'Exit depuis une vingtaine d'années. Son mari aussi. Malheureusement il est atteint de démence sénile et ne pourra pas bénéficier, lui, d'une aide à mourir car il n'est plus capable de discernement. Il a quatre-vingt-quatorze ans. En Suisse, c'est le patient qui est le décisionnaire dans ce moment crucial de sa vie. Pour cela il est impératif qu'il soit lucide et capable de répondre par oui ou par non aux questions qui lui seront posées.



Je rencontre l'accompagnatrice d'Exit à la gare de Zurich. Je ne la connaissais pas et pourtant je me suis avancée vers elle sans hésiter. Elle a un visage doux et grave, empreint de bonté et d'humanisme. Nous avons pris le tramway et nous sommes arrivées assez rapidement à la maison de retraite dirigée par la ville de Zurich. Un endroit avenant, simple mais accueillant. Rien à voir avec les mouiroirs que j'ai l'habitude de voir en France. Et surtout il n'y avait pas cette odeur horrible d'eau de javel

et d'urine qui caractérise les maisons de retraite que j'ai visitées en France et en Allemagne.

Le directeur de la maison de retraite, un homme jeune et sympathique, nous a reçues. La conversation étant en Suisse Allemand, j'ai dû faire un effort pour comprendre, mais j'y suis arrivée. Au bout de quelque temps, l'oreille s'habitue et si on parle déjà le « *Hochdeutsch* », l'allemand classique, on arrive à comprendre le Suisse Allemand qui est un dialecte alémanique.

En tout cas, le directeur de la maison de retraite ne semblait pas particulièrement choqué par la présence d'Exit dans son établissement. Il nous a juste demandé de faire en sorte que le véhicule des pompes funèbres se gare un peu en retrait pour ne pas effrayer le personnel soignant ni les autres pensionnaires.

Nous sommes montées ensuite dans l'appartement occupé par Monsieur et Madame B. Elle est dans son lit, le visage pâle, le regard clair. Elle est très fatiguée. Son mari est agité, il a l'air d'avoir compris ce qui allait se passer et il veut partir, lui aussi, avec sa femme qu'il appelle : « Mami ». Il pleure. Leur fille est là, elle aussi. C'est leur fille unique. Elle est d'accord avec la décision de sa maman. Ses enfants de dix-neuf et vingt ans, un garçon et une fille, sont d'accord, eux aussi. Mais ils ne sont pas présents.

L'accompagnatrice d'Exit pose plusieurs fois la même question à Madame B. :

« Vous savez que quand vous aurez bu cette potion vous allez mourir ? La mort est irréversible. Êtes-vous toujours d'accord ? Vous pouvez changer d'avis. Je repartirai et rien ne se passera. ». Chaque fois, Madame B. répond clairement « oui », malgré les sanglots de son mari.

Sur les murs, il y a des photos de famille, des petits-enfants, d'elle et de son mari dans la force de l'âge. Je regarde les photos attentivement. Ce bel homme souriant et vigoureux est devenu un vieillard chétif et tremblant, qui ne demande qu'à partir avec sa femme mais qui n'a pas su malheureusement l'exprimer quand il aurait pu le faire, c'est-à-dire pen-

dant qu'il était encore en pleine possession de ses facultés intellectuelles et cognitives.

Madame B. doit d'abord prendre l'anti-émétique pour ne pas vomir. Comme elle ne peut pas se servir de ses mains, l'accompagnatrice tient le gobelet et elle boit avec une paille. Et puis il faut attendre vingt minutes pour que l'anti-émétique fasse effet. Nous sortons de la chambre pour laisser la famille seule.

C'est émouvant. Mais Madame B. a tenu bon pendant quatre ans. Son mari aurait pu prendre la même décision qu'elle car lorsqu'elle a eu son accident, il était encore lucide. Il ne l'a pas fait et maintenant elle part seule car elle n'en peut plus. Je me demande qui peut vraiment être contre la décision d'une

Je suis persuadée que cette manière de mourir est plus douce que les longues agonies induites par l'application de la loi française qui n'accélère pas la mort mais laisse les patients dans une sorte de coma très difficile à vivre pour les proches.

femme de quatre-vingt-huit ans d'abrèger ses propres souffrances ? Le pasteur protestant de la maison de retraite est monté dans sa chambre et lui a dit qu'elle n'avait rien à se reprocher.

Elle a ensuite bu le produit légal avec une paille, sereinement, et elle s'est endormie au bout de quelques minutes. Un quart d'heure plus tard, son cœur avait cessé de battre. Les médecins légistes et la police sont arrivés et sont restés assez longtemps à délibérer dans la chambre. Je regarde les photos dans le salon et je sens à la fois tristesse et soulagement. Je suis persuadée que cette manière de mourir est plus douce que les longues agonies

induites par l'application de la loi française qui n'accélère pas la mort mais laisse les patients dans une sorte de coma très difficile à vivre pour les proches.

Les hiérarchies religieuses de tous bords nous condamnent sans penser qu'elles ont béni les canons de part et d'autre pendant les deux dernières guerres mondiales. Les jeunes gens de dix-huit ou vingt ans mouraient pour la patrie des deux côtés et n'avaient aucune raison de tuer leurs voisins si ce n'est l'ordre arbitraire de les considérer comme des ennemis...

Lorsqu'un homme va fièrement à la chasse et tue un jeune chevreuil sans défense, personne ne le condamne.

Et la mise à mort du taureau pendant une corrida : est-ce que quelqu'un a demandé son avis au taureau ?

Lorsque nous décidons d'aider notre vieux chien à partir pour lui éviter de souffrir davantage, nous ne lui demandons pas son avis non plus.

Mais là, c'est la compassion qui dicte notre acte tout comme cette compassion qui nous pousse à abrèger les souffrances d'un être humain lorsqu'il le demande.

En Suisse, cela paraît évident. En France, on ne fait pas de différence entre un crime violent et un acte de compassion. Sommes-nous une démocratie laïque, humaniste, respectueuse des Droits de l'Homme ou bien un état totalitaire ?

Parfois je me pose la question. Je reprends le train de retour, grave, certaine d'avoir aidé à l'accomplissement d'un geste d'amour.

Jacqueline Jencquel,
secrétaire générale

Nouvelles de l'étranger

PAR FRANÇOISE STELLER



GRANDE-BRETAGNE

Une Commission appelée « Commission on assisted dying », composée de onze personnes (médecins, juristes, députés de la Chambre des Lords et des Communes, un ecclésiastique et diverses personnalités) s'est penchée sur la question du suicide assisté. La conclusion de cette étude a été la suivante : « La commission considère que le statut légal actuellement en vigueur pour le suicide assisté est inadéquat et incohérent ». Bien que l'assistance au suicide reste considérée comme un crime en Angleterre, il n'y a eu aucune poursuite depuis que le « Director of Public Prosecutions » sur le suicide assisté (DPP's) a été publié en février 2010. Et pourtant plus de 40 cas de suicides assistés ont été signalés au « Crown Prosecution Service », ce qui peut faire penser que cet acte a été de fait dépenalisé. Mais cela fait craindre aussi que l'assistance au suicide puisse être livrée à l'amateurisme et ne pas respecter les stricts critères nécessaires à la protection des personnes. C'est pourquoi la commission estime que le moment est venu pour établir un cadre légal qui définisse strictement en quels cas des personnes en phase terminale de maladies incurables pourraient être aidées à mourir à leur demande. Simultanément, la commission recommande que soit améliorée la prise en charge des personnes en fin de vie dans tous

les établissements de santé. Elle admet cependant que même avec des soins palliatifs performants, dans un petit nombre de cas, des patients en phase terminale considèrent que leurs souffrances ne peuvent être apaisées que s'ils savent pouvoir mettre fin à leur vie à l'heure de leur choix. Cependant, la commission exclut toute proposition visant à légaliser l'euthanasie. Tous les membres de cette commission ont été d'accord sur ces conclusions, à l'exception du révérend Dr. James Woodward qui a estimé que le moment n'était pas encore venu pour envisager un changement de la loi. Le débat est donc ouvert en Grande-Bretagne pour une légalisation du suicide assisté.

ECOSSE

Mrs. Margot MacDonald, députée au Parlement écossais, qui avait déposé il y a un an un projet de loi pour légaliser le suicide assisté (rejeté par 86 voix contre 16) va présenter un nouveau projet, avec quelques modifications.

CANADA

Un sondage de décembre 2011 a montré que 67% des Canadiens approuveraient la légalisation du suicide assisté pour des malades en phase terminale. En outre un groupe d'experts en bioéthique a recommandé que le code pénal soit modifié pour permettre l'assistance au suicide comme en Suisse et dans plusieurs états des USA. Là aussi le débat est ouvert.

USA - MASSACHUSETTS

À l'initiative de l'association « Death with Dignity » une pétition a recueilli plus de 80 000 signatures pour demander l'ouverture d'un débat sur la légalisation du suicide assisté à la Chambre des Représentants de cet État.

USA - GEORGIE

Quatre bénévoles de « Final Exit Network » accusés d'avoir fourni des informations pour un suicide contrairement à la loi ont bénéficié d'un non-lieu. Leur avocat avait plaidé que cette loi violait le droit à la liberté d'expression garantie par la Constitution.

SUISSE

L'association Exit va fêter cette année son trentième anniversaire. Organisée en deux associations : Exit Deutsche Schweiz pour la Suisse alémanique et Exit ADMD pour la Suisse romande, elles sont en mesure de fournir aux citoyens Suisses atteints de maladies incurables qui en font la demande, appuyée sur un dossier médical, une aide au suicide médicalisée, permise par la législation suisse. En l'honneur de cet anniversaire, le prochain congrès mondial de la World Federation se tiendra à Zurich du 13 au 18 juin 2012.

Cette page est ouverte à nos adhérents. Les textes ne doivent, en aucun cas, être le support d'attaques personnelles ou de diffamation. Ils sont publiés sous la seule responsabilité de leur auteur.

Pour une publication dans le n° 122 du Journal, ils doivent être envoyés avant le **25 juin 2012** à l'adresse suivante : **Courrier des lecteurs – ADMD – 50, rue de Chabrol – 75010 Paris.** Le comité de lecture sélectionne

les articles qui doivent être courts, c'est-à-dire pas plus d'une page manuscrite ou une ½ page dactylographiée, et accompagnés du nom et du numéro d'adhérent de leur auteur.

Courrier des lecteurs

En début d'année a été soumis au Sénat un projet de loi concernant le droit de mourir dans la dignité. L'expression « aide au suicide » a été employée dans ce texte. Je trouve cette expression inappropriée. Je crois que les mots évoquent souvent pour autrui des choses auxquelles on ne pensait pas soi-même. C'est pour cela que cette expression « aide au suicide » me dérange. Suicide fait penser à une fin brutale, irréfléchie, pas totalement volontaire. Suicide évoque un coup de folie. Ce mot fait naître la peur, le désarroi et ne peut en aucun cas amener à une réflexion sereine ou du moins dépassionnée. Aide au suicide me fait penser au suicide collectif style Temple du Soleil. Il ne s'agit pas d'aider quelqu'un à se suicider mais à terminer sa vie dignement dans des conditions acceptables, abrégées des souffrances physiques et psychiques, une situation intolérable pour lui. Aide à la fin de vie me paraît plus approprié même si cela

fait hurler à l'hypocrisie. Le résultat est le même dirait-on. Mais il y a une idée de compassion, de douceur qui n'apparaît pas du tout dans le mot suicide. Nous sommes loin aussi de Socrate, de Cléopâtre, des Spartiates... Il ne s'agit pas de permettre le suicide ou de le faciliter mais simplement de dépenaliser une réaction tout à fait humaine d'un médecin. C'est-à-dire qu'il faudrait empêcher ce qui, à mon avis, est à l'origine de l'affaire Bonnemaison : un règlement de compte professionnel, par une dénonciation anonyme. Il ne faudrait plus que la fin de vie serve de prétexte à n'importe quoi.

**Béatrice Schicklin,
Mulhouse**

Ma mère était malade depuis plus de 30 ans. Elle a commencé à 32 ans par un cancer de l'utérus qui a entraîné par la suite d'autres pathologies (lymphoedème, diabète, calculs rénaux, insuffisance surrénalienne, insuffisance respiratoire,

asthme, septicémies...). En 2007, elle a fait une deuxième septicémie et depuis ce jour, elle n'est jamais sortie des hôpitaux et cliniques. D'ailleurs elle a contracté un microbe très virulent résistant à plusieurs antibiotiques. Elle avait 64 ans à ce moment-là. Nous l'avons toujours connue dans la souffrance, la maladie, les hôpitaux. Depuis décembre 2009, elle ne pouvait plus marcher, elle était en fauteuil, était devenue dépendante. C'était pour elle la déchéance totale. Elle a tout prévu, organisé, afin de partir au plus vite dans la dignité et avec toute sa conscience. Elle a eu « la chance » de mourir en présence de ses filles, mais nous aurions voulu l'épargner de ce long trajet sur 3 jours (halte à Lyon), dans la souffrance toujours, car les conditions ont été difficiles, mais la loi ne le permet pas en France. C'était très éprouvant, très dur pour nous mais elle est partie en s'endormant. Nous l'avons donc

accompagnée en octobre 2010, en Suisse, à côté de Zurich, et elle s'est endormie en paix pour toujours le 6 octobre. Tout a été fait avec transparence, elle a pu refuser d'avalier son verre jusqu'à la dernière seconde, nous étions présentes, elle a été filmée pour l'enquête. Auparavant, elle a monté un dossier médical avec l'ADMD, comptes-rendus d'hospitalisations, ordonnances, analyses, opérations remontant à des années. Ce dossier a été envoyé à des médecins en Suisse. Deux rendez-vous ont eu lieu quand nous sommes arrivées là-bas, pour constater son état mental. Elle n'a été poussé à en finir par personne, la décision a été prise par elle-même. Nous étions là, nous avons suivi tout le cheminement, nous avons rempli des papiers, des autorisations, nous l'avons accompagnée du début à la fin. Sans souffrir, en quelques minutes avec nous à ses côtés avec la musique qu'elle adorait, La Tosca de Puccini.

Quelle épreuve !

Bien sûr, il y a la loi Leonetti depuis 2005 qui plonge les malades dans un état comateux petit à petit grâce aux différents dosages de sédatifs pour mourir.

Ces malades meurent seuls, n'ont plus de dialogue et souffrent aussi.

[Avec la loi que demande l'ADMD] les malades décident cette fin de vie, ce sont des personnes qui souffrent depuis de nombreuses années, qui ont réfléchi, qui ont organisé leur départ, qui en ont parlé avec leur famille, leurs amis.

Pensez à tous ces malades qui n'ont plus d'espoir de vie, qui souffrent, qui souhaitent partir dignement. Car c'est la souffrance qui conduit à cet acte.

J'aimerais ajouter que nous avons été accueillies avec beaucoup d'humanité.

**Valérie Margoux,
Châteauroux**

Comment peut-on refuser une aide à mourir à ceux qu'une maladie incurable – la grande vieillesse entre autre – voue à la déchéance, la souffrance, la perte de l'autonomie ? Ce fut une grande et juste victoire pour les femmes d'obtenir le droit de gérer leur maternité et d'interrompre une grossesse non désirée. Et pourtant ne s'agissait-il pas, là, de couper le fil d'une vie émergente avec toutes ses promesses ? Beaucoup se sont récriés prédisant abus et catastrophes.

Il n'en a rien été. Le taux de maternité ne s'en est

pas ressenti.

Aujourd'hui, il s'agit de choisir sa fin, lorsqu'on est arrivé au bout de sa vie et de son accomplissement et qu'il n'y a plus rien à faire qu'à attendre la mort comme une autodélivrance.

Et aujourd'hui encore on se récrie, on prévoit des excès comme autrefois. Mais n'est-il pas hypocrite et cruel de prolonger artificiellement, de laisser une personne mourir de faim et de soif après avoir débranché le système qui le maintenait en vie ?

Le risque zéro n'existe pas. Des risques il y en aura toujours mais on peut les limiter. C'est le risque qui nous fait avancer et qui a développé notre civilisation. Il ne peut en être autrement. Mais aujourd'hui nos édiles appliquent le « principe

de précaution » pour eux-mêmes. Cela ne les empêche pas de prendre des risques bien plus graves en favorisant des excès qui entraînent des déséquilibres et des souffrances dans la société tout entière.

**Jacqueline Thiriet,
Donzère**

Je tenais à vous dire combien je trouve juste et opportun que l'ADMD fasse entendre sa voix – et donc toutes celles de ses adhérents – avant l'élection présidentielle, d'autant plus qu'un des candidats a inscrit cette question fondamentale dans son programme.

**Suzanne Moesle,
Charentilly**

Notre Comité

Au 31 mars 2012

Maurice AGULHON, historien – Jean AMADOU*, chansonnier – Hugues AUFRAY, chanteur-compositeur – Jean BAUBEROT, fondateur de la sociologie de la laïcité – Etienne-Emile BAULIEU, biologiste – Nathalie BAYE, comédienne – Guy BEDOS, humoriste – Louis BERIOT, journaliste – Pierre BIARNES, sénateur – Pierre BOURGUIGNON, député – Antoine BOURSEILLER, cinéaste – André BRINCOURT, écrivain – Etienne BUTZBACH, maire de Belfort – Michel DEL CASTILLO, écrivain – Noëlle CHÂTELET, écrivaine – Hélène CIXOUS, écrivaine – François de CLOSETS, écrivain – Yves COCHET, ancien ministre, député européen – Christiane COLLANGE, écrivaine – André COMTE-SPONVILLE, philosophe – Boris CYRULNIK, philosophe – Régine DEFORGES, écrivaine – Bertrand DELANOË, maire de Paris – Danielle DELORME, comédienne – Mylène DEMONGEOT, comédienne – Marc-Alain DESCAMPS, professeur de psychologie – Muguette DINI, sénatrice – Mireille DUMAS, journaliste – Laurent FABIUS, ancien premier ministre, député – Dominique FERNANDEZ, écrivain – Jean FERNIOT, journaliste – Viviane FORRESTER, écrivaine – Irène FRAIN, écrivaine – Yves GALIFRET, professeur émérite à l'université Pierre-et-Marie Curie – Pierre-Gilles de GENNES*, physicien, prix Nobel – Françoise GIROUD*, ancienne ministre, écrivaine – Jean-Pierre GODEFROY, sénateur – Benoîte GROULT, écrivaine – Roger HANIN, comédien – Albert JACQUARD, biologiste – Mireille JOSPIN*, sage-femme – Nelly KAPLAN, cinéaste – Léonard KEIGEL, cinéaste – Patrick KESSEL, journaliste – Simone* et Jean LACOUTURE, écrivains – Bernadette LAFONT, comédienne – Philippe LAZAR, professeur, fondateur du Comité national de bioéthique dans les sciences de la vie et de la santé – Marylise LEBRANCHU, ancienne ministre, députée – Charles LIBMAN, avocat – Paul LOMBARD, avocat – Jacques MAILHOT, chansonnier – Noël MAMERE, député – Marcel MARECHAL, metteur en scène – Henriette MARTINEZ, députée – Bruno MASURE, journaliste – Catherine MATAUSCH, journaliste – Albert MEMMI, écrivain – Véronique NEIERTZ, ancienne ministre – Michel ONFRAY, philosophe – Marcel OPHULS, cinéaste – Geneviève PAGE, comédienne – Emile PAPIERNIK-BERKHAUEUR*, professeur de médecine – Jean-Claude PECKER, professeur honoraire au Collège de France – Gilles PERRAULT, écrivain – PIEM, dessinateur – Micheline PRESLE, comédienne – Claire QUILLIOT*, veuve de l'ancien ministre Roger Quilliot – Hubert REEVES, astrophysicien – Michel ROCARD, ancien premier ministre – Claude SARRAUTE, journaliste – Margie SUDRE, ancienne ministre – Pierre SUDREAU, ancien ministre, préfet – George TARER-TACITE, personnalité éminente guadeloupéenne – Bernard THEVENET, vainqueur du tour de France, commentateur TV – Michel VERRET, sociologue – Elie WOLLMAN*, sous-directeur honoraire de l'Institut Pasteur – Françoise XENAKIS, journaliste. [* décédé(e)s]

« On devrait vieillir avec la beauté. Ou plutôt, on devrait se soulager de la vieillesse par la beauté. »

« Les souvenirs »,
par David
Foenkinos
(NRF
Gallimard -
Juin 2011)

Dans son dernier livre intitulé « Les souvenirs », David Foenkinos nous offre une méditation sensible sur la vieillesse, les maisons de retraite (les deux tiers de l'ouvrage y sont consacrés).



Parlant de sa grand-mère qui, après une mauvaise chute, se retrouve hospitalisée « pour la protéger, ils (ses enfants) n'avaient pas le choix... à la maison de retraite elle serait toujours en compagnie... Ma grand-mère vit soudain à quel point elle n'était plus une mère, mais un poids. Est-ce cela la ligne de démarcation de la véritable vieillesse ? »

Son petit-fils lui rend visite : « Comment puis-je laisser cette femme qui m'a tant aimé, qui m'a consolé... Elle cherchait à me montrer que ça allait, certes ce n'était pas facile, mais elle assurait qu'elle allait s'habituer à sa nouvelle situation. D'une certaine manière, sa délicatesse accentuait mon malaise, j'aurais presque préféré qu'elle soit odieuse ; la laisser là aurait alors été supportable. »

Au fil d'une histoire simple David Foenkinos nous oblige à réfléchir sur nos conditions de fin de vie et ce que pourrait être la vieillesse.

Michèle Skowron,
déléguée pour l'Yonne



Dans le Journal de l'ADMD
n°122, une note sur le superbe
livre de Marie Deroubaix :
« 6 mois à vivre ».



Protégez vos proches.

OFFREZ-LEUR CE BULLETIN D'ADHÉSION

À RENVOYER À L'ADMD : 50, RUE DE CHABROL - 75010 PARIS • TÉL. : 01 48 00 04 16

Je soussigné(e),

Nom Prénom.....

Adresse complète

Tél. (domicile) Date de naissance

Courriel

Profession (ou ex-profession)

Comment nous avez-vous connus ? (s'il s'agit d'un adhérent, merci de nous indiquer son numéro d'adhérent : |_|_|_|_|_|_|_|_|)

Ayant pris connaissance de l'objet de l'association, sollicite mon admission comme membre de celle-ci.

Fait à :
le :

Signature :



Vous pouvez adhérer ou renouveler votre adhésion directement sur le site internet : www.admd.net
Règlement par CB en mode sécurisé par la Caisse d'Épargne.

Cotisation annuelle : 26 €.
Cotisation "jeunes" (jusqu'à 35 ans) : 15 €.
Cotisation couple : 47 €.